Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250729-202543SIEGESCCE-DE

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-43

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **9**
votants : **10**

OBJET :
FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'ESTUAIRE

Date de convocation du Conseil : **15 juillet 2025**
Affichée le : **15 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le : **29 juillet 2025**
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE.**

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, MEYNARD Amélie.**
Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.

Pouvoir : **Mme HALLER Sandrine** donne pouvoir à Mr HALLER Lionel

Excusés : **Mr ATTAL Frédéric**

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes de l'Estuaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.
Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250729-202543SIEGESCCE-DE

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Communauté de Communes de l'Estuaire doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.
De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.
Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cette répartition est détaillée dans le tableau ci-après :

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].
À la suite d'une réunion du bureau des Maires de la CC Estuaire le 13 juin dernier, le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes de l'Estuaire un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Cet accord local est identique à la composition actuelle du Conseil Communautaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de commune de l'estuaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de la majorité de ses membres présents ou représentés, accepte et valide cette proposition et décide de fixer à 31 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, réparti comme suit :

COMMUNES	POPULATION	Nombre de Conseillers Communautaires Titulaires
SAINT CIERS SUR GIRONDE	3128,00	5
VAL DE LIVENNE	1800,00	3
REIGNAC	1626,00	3
ETAULIERS	1598,00	3
BRAUD ET SAINT LOUIS	1524,00	3
CARTELEGUE	1297,00	2
ANGLADE	896,00	2
SAINT AUBIN DE BLAYE	843,00	2
SAINT SEURIN DE CURSAC	773,00	2
EYRANS	755,00	2
SAINT ANDRONY	582,00	1
MAZION	545,00	1
SAINT PALAIS	512,00	1
PLEINE SELVE	220,00	1
TOTAL	16099,00	31,00

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250729-202543SIEGESCCE-DE

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **29 juillet 2025**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Dominique BERNARD

Le Maire
Arnaud OVIDE

MAIRIE DE ST-AUBIN-DE-BLAYE
33820